asbl SOCOBEL
Société de Contrôles Belges & Européens
Organisme de Contrôle Agréé par l'État
S.E.C.T.- Engins de levage - Ascenseurs
Installations Electriques

Siège Social & de correspondance: Rue des Bada 7
B-4317 LES WALEFFES
TVA: BE 875 896 340
ING: 340-0864401-72
Tel : 019/32 63 11
Fax : 019/56 73 38
E-Mail: secretariat@socobel.be

Affaire : E05/0100/20150601/04

Date de visite : 01/06/2015

RAPPORT ☐ D'EXAMEN DE CONFORMITE/ ☑ DE VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE A BASSE ET TRES BASSE TENSION

Lieu de visite	Responsable des travaux	Proprietaire/Gestionnaire
Nom,Prénom :Jean-François Rodriguez	Nom,Prénom : -aucun-	Nom,Prénom : Jean-François Rodriguez
Rue : Avenue de la Sapinière n°4	Carte ID :	Rue :Avenue de la Sapinière n°4
B-1180 Uccle	Tva :	B-1180 Uccle

1. Conclusion :

☐ L'installation est conforme au RGIE. La prochaine visite est à prévoir avant le : --/--/-- délai prescrit par la réglementation en vigueur.

☑ L'installation n'est pas conforme au RGIE. La prochaine visite est à prévoir avant le : 18 mois ☑ Par le même organisme de contrôle.

☐ Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment du contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas ou, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max.1 an des infractions subsistent l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à l'administration de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

2. Type de controle

Base de l'examen : RGIE et de la procédure interne : PRO-INS-E-02- ☑ 01 ☐ 02

○ Art:270 ☐ Temporaire	☐ Mise en usage	☐ Modification ☐ Extension	◉ Art:86	☑ Unité d'habitation
○ Art:271	☐ Périodique	☐ Contrôle	○ Art:87	☐ Unité de travail domestique
○ Art:276 Renforcement			☐ Art:271b	☐ Partie commune
◉ Art:276b Transfert de propriete			☐ Art:278	☐ Autre

3. Données générales de l'installaiton

Données distributeur => Nom du GRD : - pas communiqué -

◉ EAN : Non Communiqué ◉ Compteur: 8801239

Protection de branchement : ☐ A/MAX. à placer. Colonne d'alimentation type :non visible Section : non visible

Données installation :

Tension nominale : 3 x 230V - Courant nominal max :40 A - Type de prise de terre ○ boucle de terre ◉ piquets ○ non-visible

Cable d'alimentation tableau principal => type : X.V.B - section : 4x10 mm2 - Nombre de tableau électrique : 2 - Nombre de circuits éléctrique : 21

Description installation : voir annexes si revisite, voir plan suivant rapport : 0

☑ Disp.de Sect. Gén : 40 A / 300 mA -

4. Mesures - Tests - Controles visuels - Scelle :

◉ Contact dir. ◉ Contact Indir. ◉ Montage - ○ Appareils - ◉ Matériels - ◉ I > section - ○ Schémas - ◉ Contrôle boucle de défaut

Résistance de dispersion de la prise de terre : / Ω / Isolement général :12,7 M Ω ◉ Continuité de terre ◉ Test de dispositif diff.

Le disponitif différentiel général : ○ tait plombé - ○ été plombé - ◉ pas ete plombé - ○ t pas plombable - ○ ence de différentiel

5.Infractions :

Infractions :	Remarques:Néant
2600/2601/2525/2524/2900/2703/2203	

Inspecteur (Nom et Signature)
Pour SoCoBel ASBL
Mr Didier Lavet

Le demandeur (Signature)

Visa du GRD

Ce rapport comporte 2 annexe(s)

En vertu de l'article 14 du titre II, chapitre IV, section III du code BET, le présent document devra être fourni au CPPT lors de la prochaine réunion.La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de SoCoBel
Krachtens art. 14 van titel II, hoofdsectie IV, sectie III van de Codex, moet dit document ter kennis worden gebracht van het comité van Veiligheid,Gezondheid en Verfraaiing der werkplaatsen, tijdens de eerstvolgende vergadering.
De reproductie van dit verslag wordt enkel in zijn geheel en met de schriftelijke goedkeuring van SoCoBel toegestaan

	Accessibilité du matériel électrique	
2000	Le matériel doit être accessible	ART1-5
	Isolement des canalisations et du matériel	
2100	La résistance d'isolement doit être supérieure ou égale à 0,5 Mohm	ART20
	Protection contre les chocs électriques indirects en schéma TT / ART 36	
2200	La prise de terre doit être reliée au sectionneur de terre celui-ci sera relié aux équipotentielles et aux conducteurs de protection	ART2B
2201	Réalisation de la prise de terre ,conducteurs de protection BT et conducteurs de terre en basse tension	ART 69-71
2202	Absence de prise de terre doit être un conducteur de terre à fond de fouille 35mm² (Cu ou Cu Pb) profondeur enfouissement 0,6 m	ART68-1
2203	La valeur de la résistance de dispersion doit être inférieure à 30 Ohms. Si la valeur est supérieur à 30 Ohms et inférieur à 100 Ohms, il faut complémenter par des dispositifs de protection à haute sensibilité (Voir 2526).	ART68-1 & ART 68.07
2204	Il doit être au minimum de 16 mm² de couleur Jaune/Vert	ART 79-199
2205	Manque un dispositif de sectionnement de la terre pour mesure de la résistance de dispersion	ART28 (7)
	Liaisons équipotentielles	
2300	Réalisation non conforme des équipotentielles principales minimum de 6 mm² pour canalisation d'eau /gaz /chauffage/climatisation /construction métallique...	ART72-1
2301	Réalisation non conforme des équipotentielles secondaires	ART73 -1
2302	Mettre les équipotentielles dans la salle de bain - 6 mm² eau douche baignoire	ART66
2303	Cette liaison doit être de 2,5 mm² avec protection et de 4 mm² sans protection	ART73-02
2304	Mesure de la continuité n'est pas assurée	ART72/73
2305	Les couleurs des conducteurs de protection doivent être de couleur Jaune/Vert	ART199
	Protection contact indirect par Différentiel	
2400	Manque dispositif différenciel 300 mA placé à l'origine du tableau ayant un courant de minimum 40A mais dimensionné pour le courant max d'arrivée et de 300 mA courant de fuite	ART 88/07
2401	Le différentiel doit avoir une intensité nominale minimum 40A et doit être adapté à l'intensité du compteur.	ART 85/02
2402	Il faut prévoir un dispositif de protection de haute sensibilité 30 mA pour la salle de bain/salle de douche et lessiveuse,séchoir et le lave-vaiselle	ART 88/08
2403	Les différentiels doivent fonctionner après avoir actionné le bouton Test.(30 ma / 300ma)	
2404	Les borniers d'entrée et de sortie sont munis d'un dispositif de protection pour l'inaccessibilité par plombage	ART 88-06 et ART 270
	Schémas	
2600	Il faut les schémas unifilaires de l'installation électrique	ART 10 et 269
2601	Il faut les schémas de position des éléments de l'installation électrique	ART 269
2602	Les schémas unifilaires doivent correspondre à la réalité	ART 10 et 269
2603	Les schémas de positions des éléments doivent corespondre à la réalité	ART 269
	Tableau Electrique	
2500	Le tableau doit être placé à environ 1,5 m au-dessus du sol et doit être d'accès aisé pour le matériel.	
2501	Les circuits de tarifs différents doivent être placés dans des coffrets distincts	ART.248-03
2502	Le Tableau n'est pas de classe II ou I la paroi du tableau arrière est inamovible	ART.248-01
2503	Le tableau doit être placé sur une surface sèche et incombustible	ART248-01
2504	Le tableau doit être remplacé car il n'a plus de porte	ART 49 et 248-01
2505	Le coffret doit être muni de cachés pour éviter les contacts avec les parties électriques du coffret IPXX-B	ART49-01
2507	Il faut protéger les parties actives sous tension par une enveloppe ou de l'isolant	ART 34 et 35 + 49
2508	Il faut prévoir un dispositif de coupure de toutes les phases et le neutre éventuellement , il doit être égal ou supérieur à 25 A	ART 248-02
2509	Les appareils de coupure et les dispositifs de protection sont repérés de manière claire et visible	ART10-02
2510	Le repérage ne correspond pas aux plans	ART10-01
2511	Le matériel doit être installé conformément aux règles de l'art	ART 9-02
2512	La coupure du neutre doit se faire en même temps que les phases	ART 133
2513	Les circuits doivent être conçus pour qu'ils ne puissent être alimentés involontairement par un autre circuit.	ART 13
2514	Les protections doivent être équipées d'éléments de calibrage	ART 251 -01
2515	Il faut remettre les protections par fusibles dans leur état d'origine (retrait shunt)	ART 265-1 et 3
2516	Il faut remettre les protections du type disjoncteur dans leur état d'origine (retrait shunt)	ART 265-1 et 3
2517	Il faut revoir les dispositifs de protection des canalisations et des récepteurs installés en aval	ART 116/117/118
2518	Les canalisations de section de 1 mm² doivent être protégées par des fusibles de courant nominal de 6A ou des disjoncteurs de courant nominal de 10 A.	ART 278-05
2519	Il faut retier et remplacer les canalisations de section inférieure à 1 mm²	ART 278-05
2520	Les circuits comportants des prises sont d'une section minimale de 2,5 mm² et les circuits réalisés en 1,5 mm² ne peuvent pas comporter de prises de courant (uniquement de l'éclairage)	ART 198-05
2521	Les circuits mixtes sont en 2,5 mm²	ART 198-05
2522	Les circuits de commande doivent être d'une section minimale de 0,5 mm²	ART 198-05
2523	Le raccordement de la cuisinière électrique . La buanderie et lessiveuse , prévoir des canalisations de 6 mm² en monophasé et du 4 mm² en triphasé . Dérogation 2, 5 mm² minimum dans un tubage de 1 pouce 25,4 mm de diamètre ou soit une pose dans un tubage + tubage parallèle à la canalisation de même section ou un câble apparent de section 2,5 mm²	ART 198-05 ART 5
2524	Les tensions nominales sont affichées de manière apparente et en des endroits judicieusement choisis.	ART 16-04
2525	Le pictogramme danger électrique doit être apposé sur le tableau de façon durable .	
2526	Il faut prévoir un différentiel d'un plus grande sensibilité si la résistance de terre est supérieure à 30 ohms . Il faut un différentiel de 30 mA pour les circuits d'éclairages, un différentiel pour des circuits ayant maximum 16 socles de prise + un différentiel de 100mA pour la cuisinière congélateur, surgélateur.	ART 88-07
2527	Seule les coupes circuit à fusibles ou petits disjoncteurs à broche de type D sont admis	ART 251-01
2528	Le courant de court circuit minimum est de 3000 A et la classe de limitation d'énergie est 3.	ART 251-05
	Conducteur de protections	
2700	Le conducteur de protection emprunte les mêmes canalisations que les conducteurs actifs et pour autant qu'il soit isolé comme les autres conducteurs. A l'exception des conducteurs allant aux interrupteurs.	ART 70 -1 88-2 88-4
2701	Il faut des conducteurs de protections PE d'une section minimale de 2,5 mm² isolé J/V ou de 4 mm² sans isolation.	ART 70-02-03
2702	Aucun appareil de coupure tel que coupe-circuit à fusibles , interrupteur ou sectionneur n'est inséré dans les circuits des conducteurs de protections.	ART 70-05
2703	Les prises de courant comportent un contact de terre qui doit être relié au conducteur de protection.	ART 86-03
2704	Le conducteur de protection est relié à la masse des appareils de classe I.	ART 70-06 30-07
	Code de couleur et Canalisations	
2800	Nous demandons le démontage des équipements hors d'usage	
2801	Nous demandons le retrait des conducteurs inutilisés ou leurs isolations	
2802	Les conducteurs jaune / vert ne peuvent être utilisés comme conducteurs actifs	ART 199
2803	Le conducteur neutre (Couleur Bleu) doit être utilisé pour cette fonction , sauf s'il n'y a pas d'autre usage	ART 199
2804	Il faut fixer les canalisations au moyen d'attaches	ART 143-199
2805	Il faut protéger les câbles non armés exposés aux chocs (XVB-VVB-VGVB)	ART 201-209
2806	Il faut protéger le câble dans les 10 cm au-dessus du sol	ART201
2807	Il faut respecter les parcours des canalisations (tubage avec VOB , câbles, XVB, VVB) noyés dans les murs	ART214-02
2808	Placer les conducteurs VOB sous conduits tubes ou goulottes	ART 207-210
2809	Il faut mettre les canalisations électriques à distance de tout risque	ART 202
2810	L'utilisation de dispositif fiche et prise n'est autorisée que pour la ou les connexions de canalisations souples	ART 240
	Arrivée du gestionnaire du réseau	
2B00	Le câble d'alimentation doit être conforme et le mode de pose réalisé suivant les règles de l'art	ART 9.2-117-142
	Equipements	
2900	Il faut reconditionner les interrupteurs, prises et boîtes de dérivations si le montage n'est plus correct et refixer ou remplacer si le matériel est défectueux	
2901	Les connections et jonctions doivent être réalisées suivant les règles de l'art dans les tableaux,coffrets, boîtes de jonction ou de dérivation et aux bornes des prises et interupteurs ainsi que dans les appareils d'éclairages encartés dans un volume suffisant pour y loger celles-ci	ART 207-07 ART 240 /242
2902	Le conducteur actif doit être coupé pour les interrupteurs unipolaires, le neutre ne doit pas être coupé	ART 236-03
2903	Toutes les coupures peuvent être monopolaires pour des circuits dont l'intensité ne dépasse pas 16A (interrupteurs,télérupteurs,relais, variateur)	ART250-03
2904	Les socles de prise sont fixés dans les murs à une hauteur de 15 cm du sol et dans les locaux AD2 àAD8, l'axe se trouve au moins à 25cm .Il faut des boîtiers adaptés au type de canalisation	ART 249-01 / ART 250-03 / ART 214-02
2905	Le nombre de socles de prise de courant simple ou multiple est limité à huit par circuit	ART 88.03
2906	Les prises de courants doivent être conformes à la norme NBN C61-112 avec contact de terre et sécurité enfants	ART 11-Art1 ART 49-02 A88-03
2907	Les interrupteurs sont conformes à la Norme NBN C 61-111	ART 11-Art1
2908	Les conduits métalliques et en matière plastique sont conformes NBN 45 pour la partie métallique et NBN C 68-111 pour les conduits plastiques	ART 11-Art1
2909	Les boîtes de dérivation sont conformes à la norme NBN 119	ART 11-Art1
2910	Le matériel doit être choisi et installé en fonction des facteurs d'influences externes	ART19
2911	Le matériel doit être d'un IPX conforme IPXX-XX	ART 19 et 49.01
2912	Les équipements ne sont pas conformes au IPXX-X correspondant avec les volumes dans la salle de bain	ART 86.10
2913	Les appareils de classe 0 ne comportant qu'une isolation principale et qui ne comportent pas de mise à la terre sont interdits	ART 30.07 et 88.04
2914	Les appareils de chauffage électrique à poste fixe sont installés	
2915	Il faut nous communiquer les caractéristiques d'un équipement si celles-ci sont incomplètes ou inexistantes	ART 5.2
2916	Les transformateurs de sécurité ne sont pas conformes et ne respectent pas les règles au secondaire du transfo	ART 25 26 27
	Risque d'incendie	
2A00	Le secondaire des transfos doit être protégé contre les surintensités pour éviter l'échauffement de ceux-ci	ART 116-127
2A01	Il faut placer les équipements ayant une dissipation calorifique à distance de tout matériel inflammable	ART 104
2A02	Les appareils sans fonds doivent être montés sur une rosace	ART 104
2A03	Il faut assurer la dissipation calorifique en fonctionnement normal des equipements et plus particulièrement veiller à la ventilation des transformateurs	ART 104-03

Vous avez la possibilité d'introduire un recours contre les conclusions de ce certificat.Les modalités d'introduction de ce recours vous seront communiquées sur simple demande par mail ou par courrier au secrétariat de SOCOBEL.

Annexe 1/2

E/05/0100/20150601/04

Ave de la Sapinière
1180 Uccle
Cour/Tour 8801259

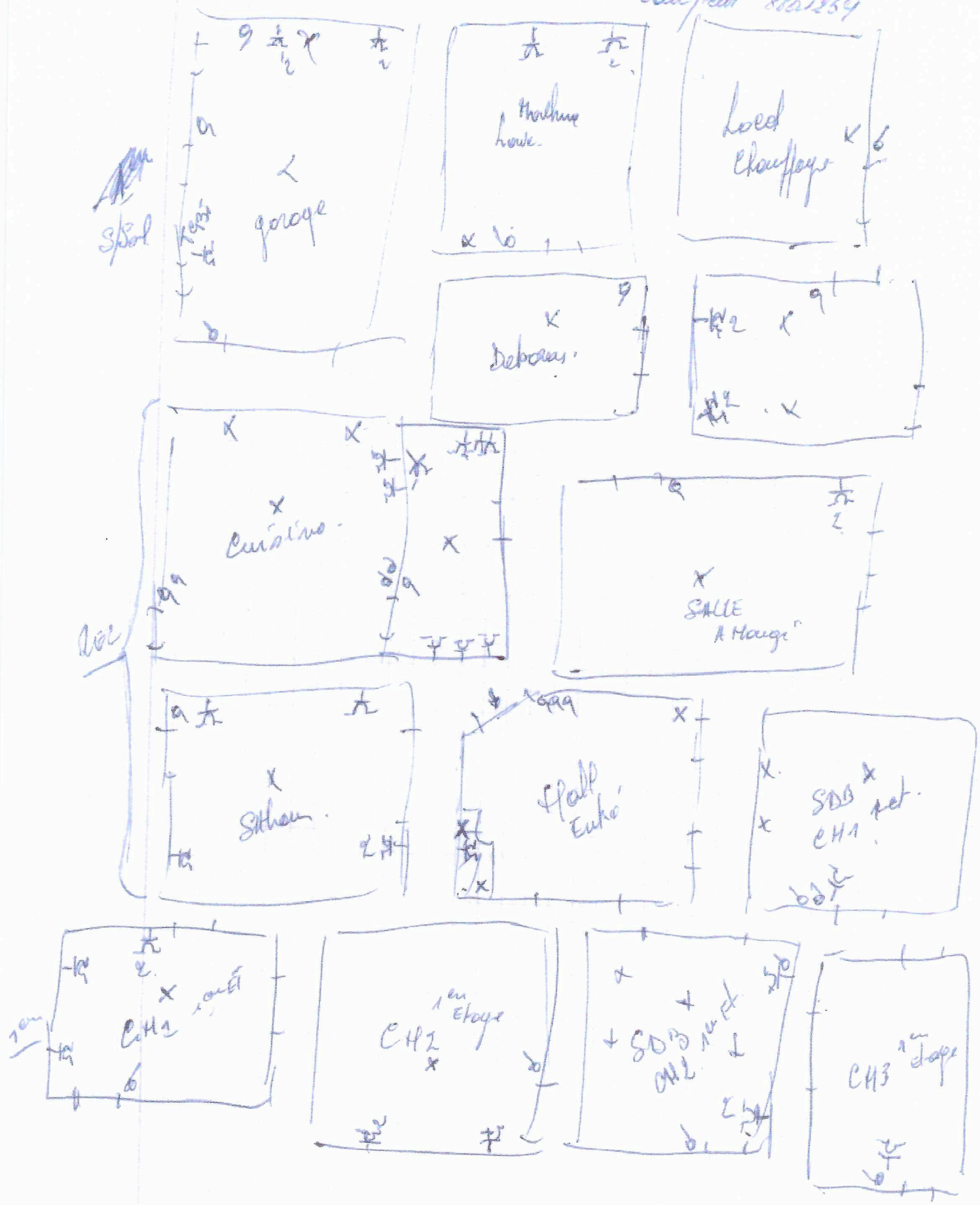

Annexe 2/2
E/05/0200/20150601/04

Ave de la Safinerie
1150 UCCLE
Campbell 8801259

